

lique mourant DÉPEND de l'absolution d'un prêtre hérétique. Tel est le point de vue, telle est la teneur de la thèse discutée dans le Journal qui vous sert de thème, 15 Nov., p. 423, l. dern.; jamais je n'ai été plus précis, plus clair. A la question je réponds que non, & voici mes raisons. Pour vous les faire mieux comprendre encore, je les mettrai dans la bouche du pauvre Vervisch, Capucin guillotiné le 4 Décembre *, qu'on vouloit obliger de se confesser au Capucin Chabot, guillotiné le 5 Mars 1794. „ J'espere, disoit-il, me sauver „ sans recourir à l'absolution d'un hérétique. „ 1°. Parce que j'espere que Dieu me fera „ la grace d'avoir une contrition parfaite. „ 2°. Parce que la contrition appelée *initium* „ *amoris*, que selon bien des confesseurs je „ dois avoir même avec la confession, est probablement justifiante : car ce point est soutenu par des autorités graves, quoique ceux „ qui la demandent, n'en conviennent pas : „ mais je m'en tiens au sentiment de ces derniers. 3°. Dans tous les cas je ne puis être „ sauvé sans charité, parce que je ne puis être sauvé en violant le premier commandement; or le *Diliges* du premier commandement exprime la charité justifiante (l'opinion contraire étant celle de Bajus). Je vais donc me remettre entre les mains de Dieu, „ sans recourir à ses ennemis, & communiquer avec eux *in facris*. Cette disposition me méritera plutôt la grâce de la charité justifiante que le recours à un prêtre hérétique, & suppléera à l'efficace du sacrement administré par un prêtre catho-

* Dern.
Journ.,
p. 631.